

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 01^{er} octobre 2015

Etaient présents :

Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Madame Oriana THILMONT, (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Madame Sylviane MEGEL, Monsieur Benoît CRUSEM, Monsieur Vincent CRAUSER, Monsieur Turgay KAYA, Madame Ginette MAGRAS (procuration à Mme Sylviane MEGEL), Madame Murielle HECHT, Madame Christelle EBERSVEILLER, Madame Florine HARLE, Monsieur Alain PIFFER (procuration à Monsieur André BOUCHER), Monsieur Philippe SCHUTZ, Monsieur Patrick BECK (procuration à Monsieur Philippe SCHUTZ), Madame Gilda DOUCET, Madame Jacqueline PAUL (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Denis POINSIGNON, Monsieur Patrick PIERRE, (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting) Monsieur Joël GLODEN (Eblange), Monsieur Christian KOCH, (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur François MARIEL, Monsieur Thierry JAGER (Helstroff), Madame Sophie SCHNEIDER (Hinckange), Monsieur Roland WAGNER (Mégange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur Jean-Marie KIEFFER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, Mme Valérie FEBVAY, M. Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI, Madame Elisabeth ENSEL (Téterchen), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ, Madame Brigitte COLLIOT (Varize), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Pierre ALBERT (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président,

Conseillers en fonction : 48

Conseillers présents : 46

Dont représentés : 4

Conseillers absents : 2

POINT N°1 : Modalités de financement du service des ordures ménagères – taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Jean-Michel BRUN, 1^{er} Vice-président expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés de communes notamment, visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 quater du code général des impôts,

Monsieur le Vice-Président retrace l'argumentaire décrit dans l'ensemble des documents transmis aux conseillers. Il souhaite insister sur le contexte dans lequel ce débat s'inscrit. Il rappelle la situation du SYDME et les implications pour la CCPB. Il note que pour l'heure que le plan proposé par le SYDEME et le budget n'a toujours pas été validé par la Chambre Régionale des Comptes. Il indique que l'augmentation minimale pour 2016 sera de 17€ par habitant, ce qui est considérable mais bien moins que si la Chambre demande à ce que le déficit de plus de 12.000.000 euros soit apuré par une augmentation pure et simple de la redevance qui aurait pour conséquence une augmentation de 55% de la redevance des ordures ménagères ! Ces documents font le point sur les avantages et les inconvénients de chacun des deux systèmes de financement du service d'ordures ménagères. Il indique que pour les élus, il convient parfois de prendre des décisions impopulaires quoique nécessaires. Il ajoute qu'il faut dépasser son cas personnel et la simple comparaison des situations des contribuables et des redevables, car dans la taxe si la somme perçue est identique la répartition est assise évidemment sur un tout autre critère : la valeur locative. Ils précisent les différences entre la taxe et la redevance. Le Vice-Président présente les tableaux comparatifs entre des foyers composant de 1 à 5 personnes et demeurant dans des habitations plus ou moins cossues. Il présente les avantages indéniables de la taxe pour la collectivité en termes de garanties de produit et de trésorerie notamment dans un contexte de hausse et d'incertitude liées à la situation préoccupante du SYDEME. Il rappelle que l'argumentation tirée du fait que la proportionnalité de la redevance serait plus équitable dans la mesure où le volume et le poids d'ordures ménagères serait strictement proportionnel au prix du service n'est plus aussi pertinente aujourd'hui. Si cela a été vrai, il l'est de moins en moins et pour les services publics industriels et commerciaux aujourd'hui (OM, eau, assainissement, électricité...). La part des charges fixes du service augmente de plus en plus et atteint près de 70% des dépenses du service (personnel, transport et collecte ne sont pas liés au volume et au poids). Le Vice-Président insiste sur la charge pour la CCPB mais aussi les communes que représente la perception de la redevance et l'intérêt que la perception des recettes par 1/12^{ème} comme tous les impôts corresponde au rythme des factures (SYDEME et SITA facturent mensuellement). Une ligne de trésorerie de 650.000 euros fonctionne uniquement pour le service ordures ménagères. Il indique que 27% des redevables sont des locataires mais c'est très majoritairement parmi eux que se trouve les personnes qui ne paient pas. Pour la taxe, le redevable c'est le propriétaire qui inclut dans les charges récupérables ce montant. Les restes à recouvrer sont dans le cas de la taxe inclus dans les 3% de frais perçus par la DRFIP. Le taux de recouvrement en 2013 était de 96%, il est pour 2014 de 93%. Les impayés se montent aujourd'hui, de 2008 à 2014 inclus, à environ 252.000 euros. La CCPB aura quelle que soit la décision du conseil à communiquer pour s'expliquer.

Monsieur Didier BUTTERBACH s'étonne du manque d'objectivité de l'exposé du Vice-Président comme si il n'existait qu'une seule solution. Le Vice-Président lui répond que s'il existait une solution indolore pour les administrés, il l'aurait évidemment proposée. Monsieur Gérard SIMON indique qu'à Stiring Wendel, les élus ont fait le chemin inverse et sont passés de la taxe à la redevance. Il propose qu'au vu des impayés par commune chaque commune s'acquitte des sommes dues sur son territoire. Le Vice-Président lui indique que dans ce cas ce serait l'impôt local assis sur les mêmes valeurs locatives qui assumerait la charge des impayés et que de toute façon cela est illégal. Il ne saurait être question par ce mécanisme de jeter l'opprobre sur telle ou telle commune. Monsieur SIMON demande à ce que les Maires soient destinataires des listes des impayés. Le Président indique que cela est déjà fait. Monsieur André ISLER ne voit pas quels seraient les moyens du Maire pour obtenir plus de résultats que le Percepteur pour le règlement d'impayés. Monsieur BUTTERBACH s'étonne de la solution qui consiste à transférer la charge financière et de moyens à l'Etat. Il ajoute que cette augmentation aura un effet désastreux pour le tri sélectif. Monsieur Vincent CRAUSER lui répond que dans ce cas le coût des ordures continuera à augmenter plus fort. Monsieur BUTTERBACH demande s'il n'y a pas une incertitude liée au fait que l'on parle de revoir les valeurs locatives actuelles qui sont assise sur une valeur 1970. Monsieur le Vice-Président lui indique qu'effectivement ce projet est en cours mais l'Etat a donné la garantie aux collectivités locales d'une recette constante donc pour la collectivité cela n'aura pas d'incidences en termes de recettes.

Monsieur BRUN indique qu'il faut passer au vote. Il demande si des élus souhaitent un vote secret.

Le Conseil Communautaire **décide à la majorité** (7 voix pour le vote secret et 39 contre) de voter à main levée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE
(34 voix pour la taxe, 10 pour la redevance et 2 abstentions)

- 1) d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de 2016,
- 2) de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT N°2 : Chemin sous les vignes – choix de la filière d'assainissement - Mégange

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président indique que depuis de nombreuses années, la mise aux normes de l'assainissement à Rurange et Mégange est à l'étude. Les travaux inscrits au programme pluriannuel d'investissement retenus et co-financés par l'Agence de l'Eau et le Département de la Moselle sont pour la plupart terminés mais il reste toutefois la déconnexion des fosses septiques qui débutera début octobre de cette année.

Reste le problème épineux du sort du chemin sous les vignes dont le sort n'a pas été encore fixé en raison de désaccords et de malentendus persistants entre les riverains, la commune et la CCPB.

Si la CCPB a envisagé un temps la création d'un réseau public d'assainissement dans cette rue, elle a toutefois identifié très rapidement les problèmes techniques et financiers que cette filière posait. En effet, malgré la pente, la pose d'une canalisation sur plus de 320 mètres de long pour seulement 7 habitations présente un risque de bouchages fréquents du fait de l'absence d'un débit constant suffisant assurant l'autocurage. De plus, ce réseau aboutirait dans un poste de refoulement situé à proximité du ruisseau et suivi d'une canalisation de plus de 120 mètres. Le faible volume d'eau transité quotidiennement créerait un problème récurrent d'odeur d'H₂S, gaz nauséabond (œuf pourri), toxique et très corrosif, et dont les dégagements seraient accentués l'été par les chaleurs et les maisons inoccupées. Par ailleurs, les raccordements en domaine privé sont souvent facteurs de détériorations dans les allées aménagées, les pelouses et toutes les mises aux normes ne sont pas prises en charge par la collectivité... Enfin, ce projet estimé à près de 260 000 € HT n'est pas subventionné par le Conseil Départemental de la Moselle et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse car il est jugé comme non adapté techniquement, surdimensionné. Ce montant représente une grande part de la capacité d'autofinancement du service d'assainissement de la CCPB dégagée chaque année par les quelques 5 400 foyers. Il est difficile de mobiliser autant d'argent public pour un résultat plus que contestable.

C'est pourquoi, la CCPB propose d'opter pour une remise aux normes de l'assainissement autonome avec comme objectif de fournir un service identique à celui rendu aux usagers raccordés à un réseau d'assainissement. Cette politique, devra être étendue à l'ensemble des foyers non desservis par un réseau public soit environ 240 installations afin d'avoir une égalité en matière de service public. Concrètement, les travaux consisteront, de façon générale, à poser une microstation d'épuration d'un modèle semblable pour tout le monde en domaine privé et mettre hors d'état de servir les ouvrages existants. Elle sera installée, sauf contraintes particulières, en lieu et place de la fosse septique existante. Les eaux ainsi traitées continueront à s'écouler comme auparavant. Ce système de traitement des eaux usées n'est pas un pis-aller mais une solution technique éprouvée, beaucoup plus adaptée à un habitat moins dense et dont les normes de rejet répondent aux mêmes contraintes que pour n'importe quel autre système de traitement.

Le montant global de cette opération est estimé à 100 000 € HT. À l'inverse de la création d'un réseau, ce projet de réhabilitation pourra être subventionné à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse car il est en adéquation parfaite avec les caractéristiques techniques du lieu. La charge restant à financer ne sera plus alors que de 30 000 € soit près de neuf fois moins qu'une canalisation ! La CCPB prendrait en charge la totalité des frais de mise aux normes de l'installation dans le cadre d'une opération groupée. Les

caractéristiques d'intervention de la Communauté de Communes feront d'ailleurs l'objet d'une convention bipartite fixant précisément les modalités de réalisation, d'accès et de financement.

Par la suite, la CCPB réaliserait l'entretien annuel de cette installation et fournira un service d'astreinte dédié 24h/24 en cas de problème.

Pour finir, la CCPB déposerait très prochainement une demande de subvention auprès des services de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Il convient aujourd'hui que l'assemblée délibère sur l'option à retenir concernant l'assainissement du chemin sous les vignes de Mégange en raison de l'impasse dans laquelle la CCPB se trouve malgré plusieurs réunions publiques. Monsieur Roland WAGNER indique que la commune de Mégange a demandé à un technicien d'une autre collectivité d'infirmer les conclusions de la CCPB. Il conteste donc les données techniques mentionnées dans le document de synthèse. Il rappelle que le Président s'est engagé à faire ces travaux en assainissement collectif. Le Président lui indique que les règles de financement ont changé et que l'Agence et le Département ne subventionnent plus ce type d'opération alors que les filières d'assainissement non collectif le sont encore.

Monsieur Roland WAGNER regrette que les petites communes soient encore lésées. Le Président répond que cela n'est pas vrai puisque 1.083.000 euros HT de travaux d'assainissement ont été à ce jour réalisés et que pour les habitants du chemin sous les vignes ça ne coûtera rien.

Monsieur BRETNACHER indique qu'il convient de passer au vote. Monsieur Roland WAGNER demande un vote secret.

Le Conseil Communautaire **décide à la majorité** (3 voix pour le vote secret et 43 contre) de voter à main levée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE
(33 voix favorables, 12 abstentions et 1 voix contre)

- 1) D'opter pour la filière d'assainissement non collectif (mise en place de micro-stations),
- 2) de charger le Président de signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°3 : Fixation du coût d'entretien des avaloirs 2015.

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président indique que pour 2015, le coût de nettoyage des avaloirs est proposé à 7,29€ HT (TVA 10%). Il convient d'en fixer le montant aux fins de facturation (la fixation de ce tarif a été oubliée lors de la délibération budgétaire.)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De fixer le coût d'entretien des avaloirs à 7,29 € HT par avaloir,
- 2) de charger le Président de signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°4 : Réalisation d'une enquête « déplacements – ménages » - SCOTAM.

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-Président indique que monsieur Le Président du SCOTAM a saisi la CCPB aux fins de délibération concernant une étude à réaliser sur l'ensemble du périmètre du SCOTAM et qui consiste à « appréhender les chaînes de déplacement d'un échantillon représentatif des ménages de notre bassin de vie et ainsi mieux cerner le fonctionnement de notre territoire et d'anticiper les besoins émergents des habitants ». Ainsi l'étude « déplacements ménage » aura pour objectif pour le SCOTAM :

- De mieux affirmer le rôle des polarités de l'armature urbaine du SCOT
- De mieux prendre en compte les pratiques d'achat et de loisirs
- De s'assurer d'une meilleure adéquation entre transports et aménagement du territoire-urbanisme
- D'alimenter les réflexions sur l'évolution de l'offre en transport collectif sur le territoire (Transport à la demande par exemple)
- D'appréhender à plus grande échelle les déplacements en lien avec les données collectées sur les territoires voisins.

Pour la CCPB, cette étude nous permettra

- D'améliorer la connaissance sur le fonctionnement du territoire
 - quelles pratiques de déplacements des résidents pour quels motifs ? (santé, achats, démarches...)
 - quelle mobilité de publics cibles comme les personnes non motorisées (jeunes, personnes âgées en perte d'autonomie...) ?
 - Quels besoins en déplacement liés aux loisirs ?
 - Quels sont les pôles générateurs de déplacements ?
- D'améliorer la connaissance sur la pratique du covoiturage
 - Qui pratique le covoiturage et pour quel type de déplacement ? (domicile travail, transfrontaliers, ...)
 - Où se situent les besoins ?

Les données disponibles actuellement (INSEE) ne concernent que les flux domicile travail et domicile études soit à peine 25% de la totalité des déplacements de nos habitants. Par ailleurs, ces données statistiques ne donnent aucune information sur les heures de déplacements et sur les modes de transport utilisés sur l'ensemble de la journée.

Cette étude aurait un coût pour la communauté de communes de 10.000 euros maximum (subventions et participation du SCOTAM non déduites).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de lancer ladite étude et d'en aviser le SCOTAM
- 2) de charger le Président de signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

Les membres du conseil communautaire,

